

Tableau 1.3 : Sommaire des restrictions touchant la propriété étrangère dans le domaine de la télévision

Investisseurs de la CE	Investisseurs hors CE
France	
Maximum de 25 % des actions pour n'importe quelle entreprise	Maximum de 20 % du capital total de n'importe quel canal terrestre; peuvent détenir un intérêt majoritaire pour le câble
Royaume-Uni	
Aucune restriction	L'ITC a le pouvoir discrétionnaire de déterminer ce qu'il considère comme un intérêt accordant un contrôle jusqu'à un maximum de 30 %. Aucune restriction pour le câble.
Allemagne	
Aucune loi limitant les investissements. Toutefois, les procédures d'autorisation favorisent les entreprises allemandes à 51 % ou plus.	Les restrictions sur les investissements sont les mêmes que pour les pays de la CE. Les mêmes conditions s'appliquent à la câblodistribution.
Espagne	
Aucune limite explicite de la propriété de la télévision terrestre. Bien que le câble soit limité, l'Espagne attend toujours une législation pour autoriser la câblodistribution.	Limite de 25 % pour les entreprises en franchise. Les franchises ne sont pas transférables. L'entreprise détentrice d'une franchise doit être enregistrée en Espagne.

Source : Coopers & Lybrand Deloitte/EMB&F Research.

3.7 MÉDIA 95

Outre la législation susmentionnée, la CE a également lancé un programme visant à appuyer et à promouvoir le secteur de l'audiovisuel dans toute la Communauté. Après une phase de consultations et d'expérimentations pilotes menées à partir de 1987, l'initiative MÉDIA 95 a été adoptée par le Conseil des ministres en décembre 1990 pour une durée de cinq ans, avec un budget estimatif de 200 millions d'ECUS (246,6 millions de dollars US). Elle fait partie de la politique globale de la CE pour l'industrie de l'audiovisuel.

Le programme MÉDIA 95 comporte cinq lignes de force :

- créer un secteur audiovisuel européen en faisant la promotion des industries nationales au niveau de la Communauté;